

## Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19    Membres présents : 16    Membre absent : 1    Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 18 membres

### Etaient présents :

- BOULANGER-NEVEU Luc	- BOREL-RICHAUD J. Pierre	- BERTHAUD Jacques
- CLARES Graziella	- DALMOLIN Frédéric	- DURANCEAU Damien
- DUFOUR Edith	- FRANCOU Ludovic	- LAMBERT Michel
- MARTIN Thierry	- NUSSAS Daniel	- PUGET Monique
- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent	- VACKIER Marianne
- WURMSER Brigitte		

### Etaient excusés :

- GOVAN Ghislaine (a donné procuration à M. DURANCEAU Damien)  
- MILLOT Cécile (a donné procuration à M. FRANCOU Ludovic)

Etait absente (excusée) : FEE Natacha

Le Maire remercie les membres présents et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
2. Approbation des comptes rendus du 19 juillet et du 09 août 2021.
3. Avis communal sur projets de construction à Saint Genis (3 projets)
4. Subvention exceptionnelle Association des Maires des Alpes Maritimes : tempête Alex
5. Contrat maintenance éclairage public
6. Choix entreprise : rénovation court de tennis Lagrand
7. Décisions modificatives budgétaires
8. Acquisition parcelle à Eyguians.
9. Convention commune d'Orpierre : frais fonctionnement école/cantine/garderie
10. Convention partenariat Parc des Baronnie Provençales : Eco-compteurs
11. Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale
12. Devenir de l'ancienne mairie de Lagrand
13. Réunion de quartier : rencontre des habitants
14. Extinction éclairage public : organisation réunion publique et consultation des habitants
15. Questions et informations diverses.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention financière avec le SYME05 pour le projet de raccordement électrique du lotissement « Le Moulin »

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie l'assemblée et l'invite à prendre l'ordre du jour ainsi modifié.

### 1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Monique PUGET se porte volontaire. Le Maire la remercie de bien vouloir tenir cette fonction.

### 2. Approbation des comptes rendus du 19 juillet et du 09 août 2021

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations des séances du 19 juillet et du 09 août 2021 (avec ajout de la délibération sur le programme ACTEE SEQUOIA qui a été omise dans le dernier compte rendu). Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

### **3. Avis sur un projet de division foncière en vue de construire deux maisons d'habitation à ST GENIS – Section de la commune**

*Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le POS de la commune historique de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et que cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Une propriétaire (Mme LE STUM Natacha) de terrains situés au lieudit « Le Poulon-Pataras » à ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE a déposé un dossier de déclaration préalable pour un projet de division foncière en vue de construire deux maisons d'habitation.

Le représentant de l'Etat a émis un avis défavorable en date du 30/08/2021 sur ce dossier de déclaration préalable, stipulant que la parcelle cadastrée 143C53 est située en discontinuité avec un groupe de 5 constructions traditionnelles d'habitations existantes. Le SYME05, dans son avis du 03/09/2021, fait état d'un coût de raccordement de 7 500,00 € H.T. pour l'extension du réseau électrique.

Afin que le pétitionnaire puisse procéder au dépôt d'un nouveau dossier de déclaration préalable, le Maire propose que le conseil municipal délibère sur ce projet de division foncière en vue de constructions à ST GENIS. A l'appui de cette délibération, le nouveau dossier de déclaration préalable de division foncière en vue de construire deux maisons d'habitation sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le Maire précise à l'Assemblée ce qui suit :

Les terrains cadastrés 143C52 et 143C53 faisant l'objet de ce projet de constructions sont situés à moins de 50 m de plusieurs habitations, voire à moins de 20 m d'entre elles et que deux constructions récentes ont été autorisées sur les parcelles voisines respectivement cadastrées 143C905 (Cf. PC n° 005 053 20 C002) et 143C51 (PC N° 00505317H0002) ;

Par ailleurs, la commune historique de ST GENIS avait réalisé, en son temps, des travaux de viabilité pour desservir le quartier du « Poulon-Pataras » (Cf. zone INA du « Poulon » du POS), avec une aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation.

Lesdits terrains faisant l'objet du projet de construction de deux maisons individuelles ne sont pas situés en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la section de ST GENIS, puis qu'ils sont situés dans la zone constructible du « Poulon », entièrement viabilisée, desservie par les réseaux d'eau, d'électricité, bien qu'il soit nécessaire de réaliser une extension électrique, et de voirie (*voie communale dite de « Pataras »*).

D'autres constructions existent déjà dans la zone constructible du « Poulon », sur les parcelles cadastrées C902, C885, C883, C537, C905 (PC 00505320C0002) et C51 (PC 00505317H0002), comme cela est visible sur l'extrait de plan cadastral ci-joint.

Il reste des parcelles non construites, mais viabilisées dans la zone du « Poulon » (parcelles cadastrées C450 et C324).

Cette demande sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (*clientèle potentielle pour les commerces*).

Ce projet de constructions n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de donner un avis favorable à ce projet de division foncière en vue de construire deux maisons d'habitation à ST GENIS, section de la commune de GARDE-COLOMBE, qui présente un intérêt certain pour la collectivité ;
- **Accepte** de prendre en charge le coût du raccordement de 7 500 € H.T. pour l'extension du réseau électrique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, en même temps que le nouveau dossier de déclaration préalable, lorsque celui-ci aura été déposé.

**4. Avis sur demande de permis de construire de M. PONS DE VINCENT Marc, sur un terrain sis à ST GENIS - n° PC 005 053 21C0010**

*Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :*

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées. En effet, le POS de la commune historique de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune nouvelle de GARDE-COLOMBE, dont le caractère essentiellement rural mérite, certes, d'être protégé, mais l'intérêt général est que la population se maintienne, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la commune de GARDE-COLOMBE a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle, sous le numéro PC 005 053 21C0010, au nom de M. PONS DE VINCENT Marc, sur la parcelle cadastrée 143D564, qui est située au « 167, chemin des Eyssagnières » à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à réaliser une maison individuelle à deux niveaux, à titre de résidence principale, habitation d'une surface d'environ 130 m2 composée de deux logements.

Le terrain faisant l'objet de cette demande de permis de construire n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la section de ST GENIS, puis qu'il est situé à moins de 100 m d'une autre maison d'habitation et que d'autres maisons individuelles sont présentes au quartier des Eyssagnières (sur les parcelles cadastrées C257, D507, D508, D563 et C165). Ces constructions sont visibles sur l'extrait de plan cadastral ci-joint.

Le terrain de M. PONS DE VINCENT est en effet inclus dans une zone constructible du POS de la commune historique de ST GENIS, la zone INA « des Eyssagnières », qui a été entièrement viabilisée en 2006, avec l'aide financière de l'Etat (à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation).

Cette demande sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces).

Ce projet se situe dans un quartier partiellement bâti (dans la zone constructible « des Eyssagnières ») ; cette zone est desservie par une voie communale (le chemin dit « des Eyssagnières ») et par les réseaux publics d'eau et d'électricité. Le projet tel que présenté ne pose donc aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain et au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics. Le raccordement sera donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires.

Ce projet n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS - section de la commune de GARDE-COLOMBE est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (INA) du POS de la commune historique de ST GENIS, dans une partie actuellement urbanisée de la commune de GARDE-COLOMBE :

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire une maison individuelle de M. PONS DE VINCENT.

## 5. Demande de permis de construire de M. BLASI Philippe N° PC 005 053 21C0012, sur un terrain sis à ST GENIS

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

*Messieurs Daniel NUSSAS et Jean-Pierre BOREL-RICHAUD, concernés par cette affaire, ne participent pas à la présente délibération.*

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées en Mairie. En effet, le POS de la commune historique de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune nouvelle de GARDE-COLOMBE, dont le caractère essentiellement rural mérite, certes, d'être protégé ; mais l'intérêt général est que la population se maintienne, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la commune de GARDE-COLOMBE a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle et un abri ouvert à véhicules, sous le numéro PC 005 053 21C0012, au nom de M. BLASI Philippe, sur la parcelle cadastrée 143C167, qui est située sur un terrain sis au lieu-dit « Chavallet », en bordure du chemin des Eyssagnières » à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE. Ce projet consiste à réaliser une maison individuelle en rez-de-chaussée et étage partiel, d'une surface de plancher d'environ 208 m<sup>2</sup>, avec une annexe disjointe à l'habitation correspondant à un abri de voiture et camping-car, à titre de résidence principale.

Le terrain faisant l'objet de ce projet de construction n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la section de ST GENIS, puis qu'il est situé à moins de 100 m d'autres maisons d'habitation, dans un quartier partiellement bâti (*dans la zone constructible INA « des Eyssagnières » de l'ancien POS de la commune historique ST GENIS*) ; en effet, les maisons individuelles sont implantées sur les parcelles cadastrées D257, D507, D508, D563 et C166 de ladite zone, qui a été entièrement viabilisée en 2006, avec l'aide financière de l'Etat (*à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation*) et qui est desservie par une voie communale (*le chemin dit « des Eyssagnières »*), ainsi que par les réseaux publics d'eau et d'électricité. Outre le terrain faisant l'objet de la demande de permis de construire et de l'avis motivé du conseil municipal, il reste des parcelles non construites mais viabilisées dans la zone constructible des « Eyssagnières » (parcelles cadastrées D564, D502, D241 et C166), nettement visibles dans le plan de zonage ci-joint.

De plus, cette demande de permis de construire sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (*clientèle potentielle pour les commerces*).

Par ailleurs, ce projet de construction d'une maison individuelle n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain. Au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics. Le raccordement sera donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS - section de la commune de GARDE-COLOMBE est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour (2 conseillers municipaux, concernés par cette affaire, ne participant pas au vote) :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (INA) de l'ancien POS de la commune historique de ST GENIS, dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS - section de GARDE-COLOMBE :

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire de M. BLASI Philippe.

#### **6. Don à l'A.M.F. 06 suite à la tempête meurtrière du 02 octobre 2020**

*Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

L' Association des Maires et l' Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes Maritimes (Vésubie, Roya, Tinée), suite à la tempête meurtrière « Alex » qui a lourdement frappé ce territoire le 02 octobre 2020 en provoquant des inondations destructrices et en dévastant notamment les infrastructures publiques (routes, ponts, réseaux d'électricité et de communication, stations d'épuration, casernes de pompiers, gendarmeries) de plusieurs villages.

Un fonds d'aide spécifique a été mis en place.

Le Maire propose à l'Assemblée d'apporter, par le biais de l'Association des Maires de France des Alpes Maritimes, une aide financière au territoire touché par la tempête meurtrière, lequel concentre encore aujourd'hui de grosses difficultés.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à 5 abstentions et 13 voix pour :

- Décide de faire un don de 5 000,00 € à l'Association des Maires de France des Alpes Maritimes (A.M.F. 06), via le compte dédié « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

#### **7. Contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public**

*Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la dissolution de la SCOP AVENIR ELEC, il a consulté l'entreprise d'électricité générale de M. Damien NOTARIO, afin de pouvoir bénéficier d'un entretien et d'une maintenance de l'éclairage public sur tout le territoire communal.

L'EURL Damien NOTARIO a établi un contrat pour 6 contrôles annuels, comprenant le déplacement, l'utilisation d'une nacelle et le contrôle des points d'éclairage public. Le tarif annuel s'établit à 660,00 € H.T. Le taux horaire sur place et les dépannages en dehors des visites annuelles ou complémentaires, ainsi que la pose et dépose des illuminations, s'établit à 78,00 € H.T.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec l'EURL Damien NOTARIO.

#### **8. Travaux de rénovation du court de tennis municipal - choix des Entreprises**

*Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :*

Le Maire fait part à l'Assemblée des offres proposées par ST GROUPE Sols sportifs et Sols Industriels, d'une part et par la Société LAQUET Tennis, d'autre part, pour les travaux de rénovation du court de tennis municipal en béton poreux.

La proposition du ST GROUPE Sols sportifs et Sols Industriels s'élève à 35 583,30 € € H.T. et celle de la société LAQUET Tennis créateur de paysages et d'espaces sportifs s'élève à 28 913,20 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir la proposition de la Société LAQUET Tennis, économiquement plus avantageuse pour les travaux de rénovation du court de tennis municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des subventions de 13 889,50 € et de 8 333,70 € ont été obtenues respectivement du Conseil Départemental (*au titre de l'enveloppe cantonale 2020*) et de l'Etat (*au titre de la D.E.T.R. 2021*).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de la Société LAQUET Tennis (*économiquement la plus avantageuse*) concernant les travaux de rénovation du court de tennis municipal et invite Monsieur le Maire à commander ces travaux.

## **9. Décision modificative budgétaire n° 01 de virements de crédits à l'opération n° 103 « Informatique »**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » à l'opération n° 103 « Informatique ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de 1 100,00 €, pour pouvoir régler la facture de la société JVS MAIRISTEM correspondant aux logiciels informatiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051 concessions et droits similaires	103	Informatique	+ 1 100,00 €

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031 Frais d'études	128	Travaux aménagement Petites Cités de caractère	- 1 100,00 €

## **10. Décision modificative budgétaire n° 02 de virements de crédits à l'opération n° 114 « Aménagement de village »**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » à l'opération n° 114 « Aménagement de village ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de 500,00 €, pour pouvoir régler la facture afférente à la 2<sup>ème</sup> tranche des trottoirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313 Constructions	114	Aménagement de village	+ 500,00 €

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313 Constructions	128	Travaux aménagement Petites Cités de caractère	- 500,00 €

## **11. Décision modificative budgétaire n° 03 de virements de crédits à l'opération n° 116 « Matériel »**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 21 « immobilisations corporelles » à l'opération n° 116 « Matériel ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de 1 100,00 €, pour pouvoir régler la facture afférente à la tondeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21578 autres matériels et outillages de voirie	116	Matériel	+ 1 100,00 €

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151 Réseaux de voirie	128	Travaux aménagement Petites Cités de caractère	- 1 100,00 €

### **12. Décision modificative budgétaire n° 04 de virements de crédits à l'opération n° 119 « Bâtiments communaux »**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire de virement de crédits, afin de pouvoir augmenter les crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » à l'opération n° 119 « Bâtiments communaux ». En effet, il convient d'augmenter les crédits de 27 500,00 €, afin de solder les travaux de transformation du groupe scolaire Henri Audibert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313 constructions	119	Bâtiments communaux	+ 27 500,00 €

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313 Constructions	128	Travaux aménagement Petites Cités de caractère	- 27 500,00 €

### **13. Eventuelle acquisition parcelle appartenant au Secours Catholique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Secours Catholique souhaiterait vendre la parcelle cadastrée B470, d'une superficie de 802 m<sup>2</sup>, sise à EYGUIANS - Section de la commune de GARDE-COLOMBE au quartier de la gare. Une proposition de prix de vente va être faite à la commune.

Le Maire sollicite la position du conseil municipal quant à l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Le Conseil Municipal suggère de proposer au Secours Catholique la vente de ladite parcelle à la commune pour le prix de 1 000,00 €.

### **14. Participation aux charges de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE, ainsi qu'aux frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et garderie) pour l'année scolaire 2020-2021 - Signature d'une convention avec la commune d'ORPIERRE**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

En application de l'article L.212.8 du Code de l'Education, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Un ou plusieurs enfants de la commune de GARDE-COLOMBE ont fréquenté l'école d'ORPIERRE et les services périscolaires (cantine et garderie) proposés par la commune d'ORPIERRE, au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire d'ORPIERRE a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE, pour l'année scolaire 2020-2021, pour les enfants de GARDE-COLOMBE scolarisés à ORPIERRE. Le montant de la contribution de la commune de GARDE-COLOMBE à l'école d'ORPIERRE s'élève à 2 254,98 € (893,35 € pour les charges de fonctionnement de l'école et 1 361,63 € pour les frais de fonctionnement de la cantine scolaire).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par la Commune d'ORPIERRE pour la participation financière de GARDE-COLOMBE aux charges de fonctionnement de l'école d'ORPIERRE, ainsi qu'aux frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et garderie), pour l'année scolaire 2020-2021.

#### **15. Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pour l'implantation et la gestion d'éco-compteurs et des données de comptage sur la commune**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Souhaitant développer l'attractivité et le développement touristique des Baronnies Provençales, territoire référencé pour ses activités de pleine nature, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales soutient la mise en place d'éco-compteurs sur certains sites à enjeux. Ces éco-compteurs sont des dispositifs de mesure quantitative de la fréquentation touristique pédestre.

Sur le territoire de la commune de Garde-Colombe, quatre éco-compteurs ont été installés au printemps 2021 (3 au plan d'eau du Riou et un à l'entrée du sentier des gorges du Riou).

Le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a élaboré une convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les rôles et engagements du Parc Naturel Régional et de la Commune, dans l'installation et la gestion des éco-compteurs implantés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de ladite convention de partenariat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la convention de partenariat relative à l'implantation et à la gestion d'éco-compteurs et des données de comptage sur la commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

#### **16. Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale**

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu du Directeur de la bibliothèque départementale.

La Bibliothèque Départementale propose aux bibliothèques du Département un ensemble de services numériques gratuits :

- Les valises numériques, depuis 2012 (tablettes et liseuses numériques)
- Les ateliers numériques, depuis 2019 (médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques).

A partir de l'automne 2021, la Bibliothèque Départementale proposera un nouveau service à destination des usagers de la bibliothèque municipale : Culturicimes ; ce service rendu via Internet, donnera accès à un bouquet de services numériques à distance (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine).

Afin de formaliser un engagement mutuel, le Département a établi une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans la bibliothèque municipale.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention établie par la Bibliothèque Départementale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les termes de la convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale des Hautes Alpes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

### **17. Devenir de l'ancienne mairie de LAGRAND**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il souhaitait que le S.M.I.G.I.B.A. vienne s'installer dans les locaux de l'ancienne Mairie de LAGRAND. Toutefois, ceux de VEYNES ont été choisis pour accueillir les services administratifs et techniques de ce syndicat. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant le devenir de l'ancienne mairie de LAGRAND.

Après débat, le conseil municipal propose de communiquer sur la composition du bâtiment et lancer un appel à projet pour une (ou des) activité(s) dans le bâtiment. Un appel à projet sera lancé via une annonce et le conseil municipal se prononcera en fonction des candidatures. M le Maire rencontrera les associations (comité des fêtes et patrimoine) qui occupent une partie des locaux.

### **18. Réunions de quartiers pour rencontrer les habitants**

A l'instar de ce qui se fait déjà dans plusieurs communes et ainsi qu'il avait coutume de le faire lors de son précédent mandat de Maire d'EYGUIANS, le Maire souhaiterait organiser des réunions de quartiers, pour rencontrer les habitants. Ces derniers pourraient faire part de leurs souhaits pour l'amélioration de leur cadre de vie. Ainsi de nouveaux projets communaux pourraient peut-être voir le jour. Le conseil municipal décide de reporter ces réunions de quartiers au printemps 2022.

### **19. Extinction de l'éclairage public**

Le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait d'éteindre l'éclairage public sur la commune, à moyen terme. Cependant, au préalable, il souhaiterait organiser une réunion publique courant octobre.

Le chargé de mission « Innovation et transition Energétique » du Parc des Baronnie Provençales peut aider la commune à organiser une réunion publique. Une réunion de préparation de celle-ci a eu lieu le jeudi 23 septembre en Mairie. La date du 27 octobre est arrêtée, une information à la population sera faite dans les boîtes aux lettres.

### **20. Convention financière N° AUD21131-M avec le SYME 05 pour la réalisation du programme de construction Réseau 2021 - Projet de raccordement du lotissement « Le Moulin »**

*Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes a établi une convention pour définir les modalités de participation financière de la commune aux investissements du SyMEnergie05, dans le cadre du programme de travaux 2021 pour le projet de de raccordement électrique du Lotissement « Le Moulin ».

La contribution financière totale de la commune est évaluée à 14 040,00 € sur un total d'opération estimé à 23 400,00 € H.T. ; ce qui représente 60 % du montant H.T. des travaux sur les réseaux électriques.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention financière (*telle qu'annexée à la présente délibération*),
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SYME 05.

### **21. Questions et informations diverses**

- **Extinction de l'éclairage public le samedi 09 octobre 2021** : Le Maire expose à l'Assemblée que le Parc des Baronnie Provençales organise depuis plusieurs années la manifestation « le Jour de la Nuit ». Cet évènement national annuel de sensibilisation aux impacts de l'éclairage artificiel sur la faune, la flore, la santé humaine, les consommations d'énergie doit avoir lieu cette année la soirée du 09 octobre 2021. De très nombreuses animations (sorties nature, observations des étoiles, expositions, conférences, débats) seront organisées partout en France., sous un ciel nocturne sans pollution lumineuse. Le Maire a proposé au Conseil Municipal d'éteindre ponctuellement l'éclairage public le soir et la nuit du 09 octobre 2021 de 18h00 à 8h00 le dimanche 10 octobre 2021.
- **Remerciements** : du Président du Comité local de la FNACA pour la subvention octroyée pour l'année 2021.

- **Propositions des membres de la commission « Communication »** : Le Maire en donne lecture de la réflexion sur l’affichage communal et les divers panneaux sur la commune. Une évaluation avec les services techniques sera réalisée pour la mise en œuvre de l’affichage communal et affichage associatif.
- **Exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation** : En l’absence de délibération du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, concernant les impositions au titre de 2022, cette exonération de part de TFPB qui revient à la commune est maintenue (donc totale) pour les nouveaux immeubles à usage d’habitation (achevés en 2021) ou pour les locaux d’habitation non financés au moyen de prêts aidés par l’Etat. Le Maire a proposé de maintenir cette exonération de 2 ans de TFPB en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation.
- **Incident de disponibilité des sapeurs-pompiers de SERRES** : Le Maire a reçu un courrier du Directeur Départemental du S.D.I.S. 05 concernant l’engagement de secours par le centre d’incendie et de secours de Laragne le 02 août dernier, en raison d’un manque de disponibilité des sapeurs-pompiers du centre d’incendie et de secours de Serres. Le S.D.I.S. 05 sollicite notre aide pour recruter de nouveaux sapeurs-pompiers et souhaite organiser un rendez-vous.
- **Petites cités de caractère** : Le Maire informe l’assemblée que le contrat de maîtrise d’œuvre a été signé le 24 septembre dernier. Le bureau d’étude va commencer sa mission et dès les premières esquisses des projets, la commission sera réunie pour avis.
- **Arrivée de la fibre** : Edith DUFOUR demande à quelle échéance la fibre arrivera dans les maisons. Le Maire rappelle que les travaux sont en cours sur la commune (création d’armoire technique, rehausse des chambres de tirage, tirage de câble). Il semblerait que courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2022, les premiers abonnements pourraient être souscrits.
- **Lotissement communal** : un rdv est prévu avec le trésorier de Laragne pour faire le point sur le budget du lotissement et pour le calcul des prix de vente. M le Maire propose que lors du prochain conseil municipal, il faudra délibérer sur les prix de vente. Par ailleurs, M le Maire informe qu’il a rendez-vous avec Maître TUDES, Notaire à Serres pour préparer les futurs rdv avec les acheteurs potentiels.

*En l’absence d’autres questions diverses, la séance est levée à 21h00.*